



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2025

Etaient présents : MM CAUZO Louis - TIRTON Anne – BONIN Paul – BOIVIN Jean-Claude - BOSSU Sylvain – RIBEIRO José - GUILLOT Jérôme – LE BRIS Cyril – BOIVIN Anthony

Absents excusés : WANCAUWENBERGHE Yoanna

Secrétaire de séance : BOIVIN Anthony

Pouvoirs : WANCAUWENBERGHE Yoanna donne pouvoir à TIRTON Anne

Dates de convocation et affichage : 04/07/2025

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 juin 2025

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

1) Validation de l'accord proposé par ECLA LONS AGGLO pour la composition de l'assemblée délibérante en application de l'article L 5211-6-1 du C.G.C.T

Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires et métropolitaines doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Cette révision permet de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé.

Les communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août de l'année N-1 (2025). Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de la communauté d'agglomération, ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale. À défaut, la répartition prévue par la loi en l'absence d'accord sera arrêtée selon le droit commun.

Dans la perspective des élections municipales et communautaires de 2026, et afin de coordonner la démarche avec les communes membres, ce sujet a été soumis au débat lors du Bureau exécutif d'ECLA du 26 mai 2025 puis a été présenté en Conférence des Maires le 5 juin 2025. Les instances d'ECLA ont émis un avis favorable au maintien des principes ayant présidé à l'accord local de 2019, et décidé de valider le seuil de 800 habitants (population municipale 2024) pour qu'une commune bénéficie d'au moins deux sièges.

Sur cette base, au regard des critères de la circulaire ministérielle du 17 mars 2025, le nombre total de sièges au Conseil communautaire serait fixé à 63, avec la répartition suivante entre les communes membres :

- 24 sièges pour Lons-le-Saunier
- 4 sièges pour Montmorot
- 2 sièges pour Perrigny, Courlans, Courlaoux, Messia s/Sorne et Macornay
- **1 siège pour les autres communes**

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider le nombre et la répartition des sièges de la Communauté d'Agglomération de Lons-le-Saunier (ECLA) en application de l'article L 5211-8-1 du CGCT.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-8-1
- VU la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010
- VU la circulaire ministérielle du 17 mars 2025
- VU la décision du Bureau exécutif d'ECLA du 26 mai 2025 et les orientations définies par la Conférence des Maires du 5 juin 2025

- Considérant la nécessité de revoir le nombre et la répartition des sièges au sein de l'assemblée communautaire avant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;

- Considérant l'avis favorable émis par le Bureau exécutif d'ECLA lors de sa réunion du 26 mai 2025 et les orientations définies en Conférence des Maires le 5 juin 2025 ;

- Considérant la proposition de répartition des sièges basée sur un seuil de 800 habitants pour bénéficier d'au moins deux sièges ;

- Considérant l'obligation de délibérer à la majorité qualifiée avant le 31 août 2025 pour valider cet accord local ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le nombre total de sièges au Conseil communautaire fixé à 63.
- D'approuver la répartition des sièges entre les communes membres comme suit :
 - 24 sièges pour Lons-le-Saunier
 - 4 sièges pour Montmorot
 - 2 sièges pour Perrigny, Courlans, Courlaoux, Messia s/Sorne et Macornay
 - 1 siège pour les autres communes
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°2025-041

2) Pour la vente de l'appartement situé au 2 Place de la Mairie, au-dessus de la boulangerie

Le Maire expose :

Après discussion avec Monsieur Lavier, Conseiller aux Décideurs Locaux de la Trésorerie de Lons le Saunier, la vente de cet appartement permettrait d'éviter d'effectuer un nouveau crédit pour l'auto-financement de l'agrandissement de l'accueil de loisirs.

Le Maire propose :

La vente de l'appartement situé au-dessus de la boulangerie sis 2 place de la mairie, pour **un montant 80 000 €.**

Ce bien est constitué :

- Descriptif du bien : F4 une cuisine ouverte sur pièce à vivre, trois chambres, une salle de bain, un wc
- Surface : 80 m2

Une estimation a été faite par la Sogeprim pour un minimum de 70 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **9 voix Pour et 1 Contre**,

- **ACCEPTÉ** la vente de l'immeuble locatif 2 place de la mairie pour un montant de **80 000 € hors frais**,
- AUTORISE** le Maire à faire les démarches et signer tout document relatif à cette vente.

Délibération n°2025-042

Questions diverses

a) Point de situation travaux agrandissement de l'accueil de loisirs

Les travaux ont débuté le lundi 7 juillet et devraient durer jusqu'à mars 2026.
Le terrassement vient d'être terminé et les fondations vont débuter.

Durant les travaux, l'accès au parc municipal sera possible dans les zones non balisées.

b) Fermeture secrétariat de mairie été 2025

**Le secrétariat de mairie sera fermé
du 9 au 31 août 2025 inclus.
Réouverture le lundi 1^{er} septembre 2025**

La séance est levée à 19h00.

Le Secrétaire de Séance,
BOIVIN Anthony



Monsieur le Maire,
CAUZO Louis



